

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2017

En date du 6 novembre 2017

Le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **15**

**Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, B. BOURDON Adjointes.  
D. LOPES, J. FOURNIER, M. GAUDE, S. CHAVAZ, L. RISSE, L. DUYSSENS,  
C. VON ROHLAND, L. WALCKIERS, M. LORIOT, L. ROUCHOUSE.

Nombre de membres  
présents : **14**

**Absents excusés** : V. BASILICATA pouvoir à M. BOURDON

Mme LORIOT a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2017 et le compte-rendu de la présentation du PADD sont approuvés à l'unanimité.

Mme le Maire expose que suite à un avis tardif du Centre de Gestion, la délibération concernant le RIFSEEP est reportée au conseil de décembre. Elle demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour : « vente d'un terrain communal » « achat d'un bon cadeau pour un agent ». Accord du conseil municipal.

### **1- COMMISSIONS COMMUNALES :**

#### **1-1 Urbanisme :**

Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits.

DATE DE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI CCPG DECISION
27/07/2017	PC 001 397 17 B 00012	SINKE	Maison individuelle Parcelle AI 5 – 165 route de Versonnex	31/07/2017 <b>Favorable</b> le 25/10/2017
12/07/2017	PC 001 397 17 B 0010	SARL MERCUEL	Réhabilitation d'un bâtiment existant création de 5 logements dont un social Route de la Mairie	18/07/2017 <b>Refus</b> le 05/10/2017
04/09/2017	PC 001 397 17 B 0009	VAN SANTEN	Maison individuelle Parcelle AB 127 - 444 route de Divonne	06/09/2017 <b>Refus</b> le 25/10/2017
28/09/2017	DP 001 397 17 B 0014	SCI LE PRE GUERIN	15 panneaux photovoltaïques au sol Parcelle AB 120 – 346 route de Divonne	05/10/2017 <b>Tacite</b> le 29/10/2017

## **1-2 Finances :**

### 1-2-1 Décision modificative N°5 (Délib N° 2017-11-01) :

M. le Maire-adjoint propose de créer une nouvelle opération d'équipement N° 54, dénommée « Aménagement de la rue de Villars-dame », et que l'opération N° 50 soit désormais dénommée : « Aménagement route de la douane ». Il propose ensuite les mouvements suivants pour équilibrer le budget en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement.

<b>Fonctionnement Dépenses</b>	Diminution/ crédits ouverts	Augmentation/ crédits ouverts
C/60631 – Fourniture entretien		+ 1500 €
C/611 – contrat prestation service		+3 000 €
C/6135 - location mobilière		+ 400 €
C/615221 – bâtiments publics	- 4 900 €	
C/6042 – Achat prestation servi sauf terrain		+ 450 €
C/6182 - doc générale et technique		+ 100 €
C/6231 - annonces & insertions		+ 1 300 €
C/627 – services bancaires		+ 50 €
C/6456 - cotis FNC suppl familiale		+ 232 €
C/615231 - voirie	- 2 132 €	

### **Investissement dépenses**

C/2315-54* – immob en cours install techniques		+ 55 000 €
C/2151 - réseaux de voirie	- 25 000 €	
C/2315-50* – immob en cours install techniques	- 20 914 €	
C/2315-44* - immob en cours install techniques	- 9 086 €	

- 44 : construction du préau de l'école
- 50 : aménagement rte de la douane
- 54 : aménagement rue de Villars-Dame

### 1-2-2 Appartement ancienne douane – Loyer de nov 2017 à octobre 2018 (Délib N° 2017-11-02) :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail établi par la commune pour la location du logement de 113.30 m<sup>2</sup> situé au premier étage et second étage du bâtiment de l'ancienne douane. Comme prévu dans le bail, le montant de la location est revu chaque année au 1er novembre en fonction de la variation de l'Indice de révision des loyers du 3ème trimestre de l'année (IRL).

- Indice 3ème Trim. 17 - Dernier Indice applicable : **126,46** (*Indice précédent : 3eme trimestre 2016 : 125,33*).

A dater du 1<sup>er</sup> novembre 2017 le loyer à appliquer sera de

$$\frac{332.66 \text{ €} \times 126,46}{125,33} = \mathbf{335.66\text{€/mois}}$$
 (loyer précédent : 332.66 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant du loyer à appliquer à l'appartement du premier étage du bâtiment de l'ancienne douane, avec effet au 01.11.2017 à **335,66 €/mois**. A l'unanimité le conseil municipal accepte ces modifications.

### 1-2-3 Appartement « ancienne douane » - Etat de Charges 2017 (Délib N° 2017-11-03) :

Madame le Maire présente l'état des charges pour la période du 1.11.2016 au 31.10.2017 pour l'appartement du premier et second étage du bâtiment de l'ancienne douane : total de charges générales à imputer au locataire : **2 519,02 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que pour la période du 1.11.2017 au 31.10.2018 la provision pour charges sera fixée à **210 €/mois**.

1-2-4 Régularisation des charges du 1.11.2016 au 31.10.2017 – Ancienne douane (Délib N° 2017-11-04 :

Mme le Maire rappelle la délibération N° D2016-11-03 du 7 novembre 2016 détaillant la provision pour charges du 1.11.2015 au 31.10.2016 puis la délibération N° D2017-11-02 du 6 novembre 2017 détaillant le total des charges générales réelles à imputer au locataire du bâtiment de l'ancienne douane, pour la période du 1.11.2016 au 31.10.2017.

Compte-tenu des charges prévisionnelles imputées sur les loyers du 1.11.2016 au 31.10.2017 et des charges locatives réelles, la régularisation suivante sera effectuée :

Locataire	surf logement (SF)	Total charges prélevées	Total charges réelles	Total à régulariser (TAR)
M. Dominique STACCHETTI	113.30 m <sup>2</sup>	1 884 €	2519.02 €	<b>635.02 €</b>

Le locataire recevra le détail des charges pour les deux exercices concernés avec le titre de recettes.

1-2-4 : Fixation d'un taux de taxe d'aménagement majorée de 15 % concernant le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du secteur des « Noirettes » (Délib N° 2017-11-05) :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-15, permettant aux collectivités d'augmenter la part de taxe d'aménagement jusqu'à 20 % sur certains secteurs,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 16/10/2014, modifié le 24/09/2015 et le 12/07/2016,

**VU** la délibération du 03/11/2014 reconduisant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à un taux de 5 %,

Madame le Maire rappelle que le secteur des « Noirettes » a été identifié dans le PLU comme une zone à urbaniser en plusieurs tranches, avec une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de chaque tranche.

Ce secteur étant constitué des parcelles suivantes : AC 149 (38858 m<sup>2</sup>), AC 18 (2900 m<sup>2</sup> dans le périmètre), AC 20 (1988 m<sup>2</sup>) ainsi que les parcelles AC 87 (6421 m<sup>2</sup>) et AC 88 (815 m<sup>2</sup>) a vocation à accueillir à terme, environ 100 logements.

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics communaux et communautaires nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle et notamment :

- Une extension du réseau électrique
- Des aménagements sécuritaires de la route de la douane
- L'extension du groupe scolaire
- L'aménagement de points de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Il est précisé que cette taxe d'aménagement majorée, supportée par les futurs aménageurs, participera au financement des équipements publics prévus, seulement pour la part correspondant aux besoins de la population nouvelle. Une simulation de financement de ces aménagements fait apparaître un besoin correspondant à un taux de taxe d'aménagement de 15 % sur cette zone.

Madame le Maire propose de fixer le taux de taxe d'aménagement à 15% sur le secteur des Noirettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité sur le plan joint, une taxe d'aménagement majorée au taux de 15 %.

La présente délibération sera reconductible de plein droit annuellement.

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

**1-2-5 : Décision de vendre un terrain communal (Délib N° 2017-11-06) :**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L2241-1 du CGCT) et que le conseil municipal doit prendre, par délibération, une décision préalable pour définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal. En matière d'aliénation de biens communaux, il appartient au maire de préparer les décisions du conseil municipal en l'informant préalablement de la valeur du bien

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Locales (CGCL) Mme le Maire expose au conseil le projet de vente de la parcelle N°AB 113 « au Bourg » pour la construction de 20 logements dont 4 logements sociaux.

Après étude et négociations, le choix s'est porté sur la société IMOTIS de Metz-Tessy (Hte Savoie).

Elle demande donc au conseil de délibérer sur les points suivants :

- Accord sur le principe de la vente de ce terrain à la société IMOTIS.
- Accord sur la valeur de cette parcelle au montant de 1 020 000 € net vendeur.
- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte de vente, et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- accepte le projet de vente de la parcelle n° AB 113 au prix de 1 020 000 € net vendeur,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

**1-2-6 - Achat d'un bon cadeau (Délib N° 2017-11-07) :**

Madame le Maire expose qu'à l'occasion du départ en retraite de Mme Anne-Marie GIMENEZ, elle souhaite que la municipalité lui témoigne sa reconnaissance pour trente deux années effectuées au service de notre commune, en tant qu'ATSEM.

Elle propose de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 300 € à cette occasion. Cet achat nécessite l'accord du conseil municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne un avis favorable à l'achat d'un bon d'achat d'une valeur de 300 € au profit de Mme GIMENEZ.

Dit que le règlement sera effectué sur l'article 6232 – fêtes et cérémonies.

**1-3 Personnel :**

**1-3-1 Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain (Délib N° 2017-11-08) :**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention entre la commune et le Centre de Gestion de l'Ain. L'objet de cette convention est l'adhésion au service intercommunal de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain.

Ce service a pour mission d'assurer le suivi médical des agents, avec, entre autres, les visites périodiques tous les deux ans, mais également de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte l'adhésion à ce nouveau service proposé par le Centre de Gestion de l'Ain, autorise Mme le Maire à signer la convention proposée, et tous les documents s'y rapportant.

**1-4 Travaux** : Point sur les travaux en cours.

Chemin de la Craz : Les travaux sont terminés, sauf un panneau à déplacer.

Chemin de Villars-Dame : La route va être interdite de circulation à partir du 7 novembre, pour une durée de un mois, durée estimée des travaux de réfection qui débutent. La barrière de Versonnex sera ressoudée.

Sanitaires de la salle polyvalente : M. CLERMONT sera maître d'œuvre pour les travaux, le dossier est en cours d'élaboration. Nous sommes toujours en attente de différents avis : de la CCPG pour l'instruction de la Déclaration Préalable, du SDIS01 à propos de la sécurité, de la Préfecture à propos de l'accessibilité.

Les conteneurs PAV (papier, verre, plastique) semi-enterrés seront installés aux Genévriers (Les Passereaux) la semaine prochaine, en remplacement des colonnes aériennes.

**1-5 : Communication et information** : A un mois de l'échéance pour l'édition du bulletin municipal, M. GAUDE est toujours en attente d'articles et de photos ; il propose de trouver un nom pour le bulletin, des propositions ont été faites par mail.

**1-6 : Scolaire** : La cantine scolaire a une forte fréquentation (maximum 76 places assises), le four de mise en température a été remplacé par un nouveau avec une contenance doublée. Une étude a débuté pour étendre les surfaces destinées aux services scolaires, les travaux sont prévus à l'horizon 2018/2019.

Fresque sous le préau : Un projet est soumis, le but étant de faire participer les enfants.

## **2 - Commissions communautaires** :

### 2-1 Pacte financier et fiscal de solidarité – Rapport au Conseil municipal (Délib N° 2017-11-09) :

Madame le maire présente au conseil municipal le Pacte financier et fiscal de solidarité proposé par la Communauté de communes du Pays de Gex à ses 27 communes membres et tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 26 octobre 2017.

Véritable outil financier du projet de territoire, le pacte financier et fiscal de solidarité, répond à plusieurs objectifs :

- renforcer et simplifier les mécanismes de solidarité financière entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- optimiser les différentes sources de financements notamment fiscales grâce à l'instauration de la dotation de solidarité communautaire ;
- coordonner les stratégies d'investissement sur le territoire grâce à la définition et l'application d'une politique partagée des fonds de concours.

Le pacte propose quatre leviers sur lesquels les communes membres et la Communauté de communes du Pays de Gex doivent s'engager :

- les attributions de compensation ;
- la dotation de solidarité communautaire ;
- les fonds de concours ;
- le fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales.

Il s'appuie également sur la mise en place d'un observatoire financier et fiscal pris en charge et animé par l'intercommunalité en associant élus et techniciens des communes membres.

Il relance la dynamique de mutualisation en proposant, notamment, un renfort d'expertise aux communes qui en exprimeraient le besoin. Madame le maire propose au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité tel qu'il a été présenté,
- d'autoriser Madame le maire à signer ce document et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Mme le Maire.

## 2-2 Approbation de la réforme statutaire de la C.C.P.G, suite à la prise de compétence élargie eaux pluviales (Délib N° 2017-11-10) :

Madame le Maire expose que, en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) la gestion des eaux pluviales sera transférée à la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La définition de cette compétence est :

- Soutien aux travaux de création de réseaux et d'équipement de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales présentant un intérêt public local et environnemental pour les opérations conduites conjointement entre la communauté de communes, les communes et les personnes privées.
- Assistance technique aux communes, sous forme d'un service mutualisé, pour les travaux et raccordement assurés sur les réseaux d'eaux pluviales.
- Établissement d'un schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales en vue du transfert de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2018.

Elle précise que la CCPG a acté les modifications des statuts suite à cette nouvelle prise de compétence lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017 (Annexée).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L 1321-2 et L.5211-4-1,

Vu la délibération n°2017.00360 du conseil communautaire de la CCPG en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, EMET un avis favorable à la réforme statutaire proposée par la CCPG. Accord du conseil à l'unanimité.

## **3 – Divers :**

- La commune recrute un agent pour le service technique.
- Prochaines manifestations :
  - La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10 h 30 devant la Mairie, avec remise de médaille à M. Dominique STACCHETTI.
  - Le Cross de Versonnex le 12 novembre
  - Bal des sapeurs-pompiers le 18 novembre
  - Soirée « couscous » organisée par l'école « Un grain d'amour » le 25 novembre
  - Repas de fin d'année de la commune le 15 décembre. Les pompiers seront invités à se joindre aux conseillers et agents municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 4 décembre 2017.